

**Dahir portant publication de la Convention  
de sécurité sociale, faite à Tunis le  
5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le  
Royaume du Maroc et la République  
tunisienne**

**Dahir n° 1-16-161 du 19 rejeb 1444 (10 février 2023)  
portant publication de la Convention de sécurité sociale, faite  
à Tunis le 5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le  
Royaume du Maroc et la République tunisienne<sup>1</sup>  
LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention de sécurité sociale, faite à Tunis le 5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne;

Vu la loi n° 85-15 portant approbation de la Convention précitée, promulguée par le dahir n° 1-16-114 du 6 kaada 1437 (10 août 2016);

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en vigueur de la Convention précitée,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT**

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention de sécurité sociale, faite à Tunis le 5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne.

Fait à Rabat, le 19 rejeb 1444 (10 février 2023).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

**AZIZ AKHANNOUCH.**

Voir dans ce numéro le texte de la Convention en langue arabe.

---

1- BULLETIN OFFICIEL N° 18 du 6-6-2023 page 312.